

Plan de prévention de la violence et du harcèlement (PPVH)

La définition d'un plan de prévention de la violence est une obligation légale (art. R421-20 modifié, code de l'éducation). Il s'intègre au fonctionnement ordinaire de l'établissement en s'assurant des complémentarités, des cohérences et des continuités d'action qui visent le meilleur déroulement des enseignements dans un climat scolaire paisible. Il favorise des réponses coordonnées à toutes les situations de violences, y compris toutes les formes de harcèlement.

I. PRINCIPES POUR PREVENIR LA VIOLENCE ET LE HARCELEMENT

- Favoriser l'action collective et le travail en équipe ;
- Evaluer les actions mises en œuvre pour les réajuster si besoin ;
- S'ouvrir vers des partenariats si nécessaire ;
- Soutenir les victimes ;
- Maîtriser la communication et l'adapter aux circonstances.

II. NUMEROS D'URGENCE

N° d'urgence européen : **112**
Police secours : **17**

Pompiers / SDIS : **18**
SAMU : **15**

Nb : Le lycée est situé en « zone gendarmerie » et dépend donc de la brigade de Souillac. Le service vie scolaire et l'équipe de direction disposent des coordonnées du « référent gendarmerie ». En cas de nécessité le lien est réalisé avec le Maire de Souillac, commune siège du lycée, considérant qu'il est responsable de la police administrative et de la police municipale.

III . ACTIONS RELATIVES A LA PREVENTION ET A LA GESTION DE L'ABSENTEISME

L'absentéisme peut révéler l'existence d'actes de violence, tels que le harcèlement. Le relevé et le suivi des absences est numérisé ce qui permet une connaissance immédiate de la présence des élèves. Sa gestion est confiée au service de vie scolaire qui entre en relation avec les équipes pédagogiques et les familles.

Une cellule de veille composée de l'assistante sociale, de l'infirmière scolaire (IDE), de la Psychologue de l'Education Nationale, d'une CPE et d'un personnel de direction se réunit toutes les semaines. Cette cellule de veille assure le suivi des élèves dont la prise en charge est particulière (Suivi social, suivi médical, indiscipline, et absentéisme).

IV . ACTIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES SITUATIONS DE HARCELEMENT

Dès que les enseignants ou les CPE ont connaissance d'une situation de harcèlement, ils relatent les faits dans un rapport écrit. Cette situation sera alors évoquée à la prochaine cellule de veille, sauf en cas d'urgence. Les membres de la cellule de veille évaluent alors la situation et décident d'un suivi en lien avec la famille de l'élève harcelé. Si la situation paraît urgente, une évaluation rapide est mise en œuvre.

Dans le cadre des réunions de rentrée, les parents sont informés de la nécessité de communiquer rapidement, aux CPE, les situations de mal-être de leur enfant qui pourraient laisser supposer que celui-ci est victime d'harcèlement.

V. ACTIONS RELATIVES À L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

Le lycée, dans le cadre des actions du Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE), met en œuvre des actions visant à la responsabilisation des élèves.

Le lycée met également en œuvre des actions de sensibilisation au respect des règles de vie collective, telles que celles qui concourent à la sécurité routière et la lutte contre les addictions, y compris contre la consommation de produits stupéfiants.

Des affiches de sensibilisation et d'identification des ressources sont disposées dans les lieux les plus fréquentés par les élèves : foyer des élèves, infirmerie, panneau de la vie scolaire, circulation, internat, CDI ...

Enfin, certains partenaires de l'établissement (CIDFF par exemple) proposent des actions spécifiques.

VI. L'INFORMATION RELATIVE AUX INCIDENTS

Tous les personnels sont invités à établir un document écrit « rapport d'incident » précisant les faits dont ils ont connaissance, qu'ils s'agissent d'incivilités, d'actes de violence ou du signalement d'une inquiétude dans le cas d'un élève susceptible d'être victime.

Les « rapports » sont, à minima, communiqués aux CPE. En fonction de leur importance, par respect du principe de proportionnalité, l'information peut aussi être transmise à tout personnel potentiellement intéressé (professeur principal, personnel de direction, ensemble de l'équipe pédagogique, service intendance, etc.)

Lorsque la situation le nécessite, les services académiques et les partenaires institutionnels (police, justice, commune...) sont informés. La circulation de l'information veillera en toute situation à la confidentialité nécessaire au respect de la vie privée de chacun.

VII. SANCTIONS, PUNITIONS ET TOUTES MESURES ÉDUCATIVES À DESTINATION DES AUTEURS D'ACTE DE VIOLENCE

Les sanctions et punitions, conformément à la réglementation, sont prises à l'encontre des auteurs d'acte de violence. Elles font l'objet d'une gestion par le service vie scolaire avec une information aux familles et aux personnels concernés (équipes pédagogiques, etc.)

Les sanctions et les punitions ont une finalité éducative. Diverses mesures éducatives qui permettent de prendre conscience de la portée des actes peuvent également être prises.

Les sanctions inscrites au règlement intérieur de l'établissement sont prononcées uniquement par le chef d'établissement après un échange avec les CPE, ou après saisine du conseil de discipline. Elles sont versées au dossier scolaire de l'élève conformément aux dispositions prévues par le code de l'Éducation.

VIII. SUIVI DES VICTIMES DE VIOLENCE

Une attention particulière sera systématiquement portée aux victimes qui seront écoutées et accompagnées, si besoin, vers des services spécifiques de prise en charge (Infirmière, Assistante sociale, Psychologue de l'Éducation Nationale, Cellule psychologique...).

IX. SÉCURISATION DES ABORDS, LES ENTRÉES ET SORTIES DU LYCÉE, LES RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU LYCÉE

Les abords du lycée doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment lors des entrées et sorties des élèves en début et en fin de journée. La présence d'un ou plusieurs personnels du lycée à ces moments est définie avec le service de vie scolaire.

L'équipe de direction entre régulièrement en relation avec les services municipaux pour améliorer la sécurité aux abords de l'établissement.

X. COMMUNICATION

Le plan de prévention de la violence et du harcèlement (PPVH) est proposé en CESCE, validé en CA du 09/02/2023, et diffusé à l'ensemble des personnels.

Le PPVH est mis en ligne sur le site de l'établissement.